

Département du Finistère



Sant-Turian

Saint-Thurien

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce, notamment l'article L.310-2,
Vu la demande en date du 31 mars 2026 par laquelle Monsieur Cédric JAULNEAU, gérant du Petit Marché, dont le siège social est situé 10 Place du Centre 29380 SAINT-THURIEN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Cédric JAULNEAU, pour le compte du Petit Marché, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à savoir l'espace situé devant le commerce 10 Place du Centre à SAINT-THURIEN pour y installer des tables en vue d'y exercer son commerce à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 octobre 2026. Le permissionnaire est tenu de conserver un accès pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 octobre 2026.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

